L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 13 JUIN 1886. 59ème Anné

FEUILLETON.

No 6 Commencé le 9 mai 1886.

LA PETITE

DOMPTEUSE

Par Armand Dubarry

—Suite—

—Sans un traître de mon personnel que j'ai chassé hier soir, vous n'auriez aucun reproche à m'adresser. Cet individu a, malgré mes précautions et ma défense formelle, gavé, derrière moi, les lions avec lesquels votre cousine travaille; de sorte que ceux-ci se sont montrés bénins lorsqu'ils devaient se montrer féroces.

—Je vous préviens que si ce fait se reproduisait aujourd'hui, notre marché n'aurait plus d'objet.

—Il ne se reproduira pas, attesta Barbavara effrayé par la perspective de perdre les quarante cinq mille francs, solde de la prime convenue. Mon pitre, cause de l'anicroche, est parti; mon garçon de ménagerie est en course à la Villette; Fatouma est aux provisions; j'ai pu traiter seul et sans témoin, mes animaux, bourrer les uns de viande et mettre les autres, les lions de la princesse des Iles de la Sonde, à la diète; ma femme veille à ce que rien ne vienne contrecarrer à nouveau notre plan : je suis en mesure de vous certifier que j'aurais dégagé, vis-à-vis de vous, ma parole, à la fin de cette journée.

Mme Dorset fixa sur le dompteur un regard pénétrant, puis dit après sept ou huit secondes d'hésitation ;

—La somme que j'ai promis de vous remettre est prête; vous la toucherez de main on vous ne la toucherez jamais; tel est mon dernier mot.

—Je la toucherai demain, affirma Barbavara.

—Ce sera comme il vous plaira, repartit Victorine, qui comprenait qu'il ne fallait pas supplier le personnage dont les tendances au chantage étaient déjà trop grandes. Au revoir.

—Il reste entendu que nous nous retrouverons sur le chemin de ceinture du lac, entre neuf et dix heures?

—Oui, au cas où....

—Je vous jure, interrompit avec sauvagerie le dompteur, qu'elle ne sera plus de ce monde.

—Nous verrons.

Et se séparant, sur cette phrase sèche de Barbavara, Victorine descendit précipitamment, à pied, le boulevard, jusqu'à ce qu'elle eut rencontré un fiacre.

" Pas commode, la petite dame, grommela le rajah en la suivant des yeux. Mais nous la contenterons; et demain matin elle nous versera nos quarante-cinq mille balles. J'ai pris mes précautions en conséquence."

A neuf heures, Mme Dorset était de retour à l'hôtel, où sa domestique lui apprenait, au bas du perron, que M. Desroches venait de se réveiller et la réclamait.

Elle ôta son mantelet, ses gants et son chapeau, et courut chez son oncle.

Le vieil industriel, enveloppé dans sa robe de chambre, assis devant sa fenêtre ouverte, respirait avec une évidente satisfaction l'air embaumé de son jardin, et semblait ahuri de son somme prolongé.

—Hé bien! mon cher oncle, comment vous portez-vous? demanda Victorine en l'embrassant.

—Comme un homme qui sort d'une léthargie, répondit-il en cherchant à rassembler ses idées. Il paraît que j'ai dormi dix-neuf heures.

—Environ.

—C'est surprenant.

—Grâce au ciel, vous n'éprouvez aucun malaise?

—Je suis faible et j'ai l'estomac dans les talons.

—C'est un excellent symptôme. Je vais vous faire donner un consommé.

—Inutile. J'ai ordonné à la cuisinière de me préparer à déjeuner, car je me sens incapable de patienter jusqu'à midi. Aujourd'hui, tu déjeuneras seule.

—Je vous tiendrai du moins compagnie.

—Merci, dit l'ex-raffineur, avec un sentiment instinctif de défiance; je mangerai ici, et mes journaux suffiront à me distraire. Vaque à tes occupations.

—Mon devoir est de vous servir.

—Tu me fâcherais si tu insistais.

—Je vous obéis, mon oncle.

Mme Dorset se retira, et le vieillard passa dans son cabinet de toilette, où son valet de chambre le rasa et d'où il ressortit lorsque son couvert eut été mis. Alors, il s'attabla, encore en pantoufles et en tenue du matin, et se mit à dévorer à belles dents, tout en ruminant les événements de la veille.

" Je me suis endormi après avoir bu mon café, se dit-il; pourquoi? Pourquoi surtout ce sommeil prolongé? Est-ce qu'on m'aurait administré quelque drogue soporifique sans que je m'en aperçusse? Dans quel but?.... Victorine ne voulait pas que je retournasse à la foire au pain d'épice, et je ne m'explique point les motifs de son opposition, serait-ce elle qui?.... Sa conduite est étrange depuis dimanche. Hier, suivant ce que m'a appris la femme de chambre, elle s'est absentée durant la matinée et la soirée, et ce matin durant trois heures, à partir de six heures.... Qu'es-ce que cela signifie?...."

A midi, Mme Dorset, descendant à la salle à manger pour déjeuner à son tour, entra chez M. Desroches.

Avez-vous besoin de moi, mon oncle? fit-elle doucement.

—Non, répondit le raffineur, les forces me sont revenues.

—Ah! tant mieux!

—Aussi, m'offrirai-je tantôt la promenade que j'ai involontairement manquée hier.

—Quoi! vous commettriez l'imprudence?....

—Ha ça! prétends-tu me confiner dans ma chambre?

—Moi, mon oncle! protesta hypocritement Victorine en rougissant.

—Depuis deux jours, tu me tiens emprisonné à l'hôtel.

—Par exemple!

—Il n'y a pas de par exemple; c'est la vérité. Je me sens assez fort pour sortir, et je sortirai. D'ailleurs, je ne t'oblige pas à m'accompagner.

—Croyez, mon oncle, que l'intérêt seul de votre santé....

—L'intérêt de ma santé exige que je prenne l'air.

Et mettant le doigt sur le bouton d'une sonnerie électrique :

—Que le landau soit prêt pour une heure et demie dit le raffineur au valet qui se présenta.

Madame Dorset se mordit les lèvres de colère.

—Puisque vous tenez à vous promener, reprit-elle d'un ton caressant, je vous supplie, mon bon oncle, de me réserver ma place habituelle à côté de vous et d'aller dans un endroit où le soleil, ni la poussière, ni le bruit et les mauvaises odeurs de la foule ne vous incommoderont. Le bois est à deux pas de l'hôtel; vous y trouverez, de la porte Dauphine au carrefour de Longchamps, de l'ombrage, des pelouses, de l'eau claire; c'est au bois qu'il convient que vous vous rendiez. Alons, vous vous trouverez bien de votre sortie.

—Allons au bois, accepta le vieillard en paraissant donner gain de cause à sa nièce.

—Je déjeune et je suis à vous, mon oncle, s'écria cette dernière avec une joie qu'elle ne put dissimuler.

A une heure trois quarts, M. Desroches, la redingote boutonnée, la canne à la main, le corps droit et les jambes fermes, traversa la cour de sa jolie habitation et s'assit dans son landau auprès de Victorine rayonnante.

—Où monsieur va-t-il? demanda respectueusement le valet de pied, le chapeau à la main, après avoir refermé la portière de la voiture.

—Au bois de Boulogne, par les lacs, jusqu'à Longchamps, ordonna presque triomphalement Mme Dorset en ouvrant son ombrelle.

—Non, fit le raffineur; je me suis ravisé. Nous allons au bois de Vincennes, par la foire au pain d'épice. Vous vous arrêterez place de la Nation.

—Mais, mon oncle, objecta Victorine stupéfiée, vous aviez décidé....

—Que j'irais au bois. Hé bien! j'y vais. De quoi te plains-tu? Partez, Baptiste, et menez-nous par le chemin le plus court : les Champs-Elysées, la rue de Rivoli et le faubourg Saint-Antoine.

Le valet de pied grimpa à côté du cocher, et le landau roula rapidement dans la direction de l'arc-de-triomphe de l'Etoile.

" Ah! maudit vieillard!.... " grinça intérieurement Mme Dorset, en s'enfonçant dans son coin, frémissante de rage.

" Elle est furieuse que je retourne à la fête du Trône, se dit M. Desroches étonné et content à la fois de la victoire qu'il venait de remporter et en guignant de l'œil sa nièce; il y a là-dessous un mystère auquel doit se rattacher mon étrange léthargie d'hier et que je pénétrerai. "

XI

AVANT LA REPRÉSENTATION

A la ménagerie, tout avait procédé au gré du rajah. Brigard, envoyé dès la première heure à la Villette, chez l'équarisseur, ne s'était pas aperçu des manèges de son patron. Fatouma, habilement tenue à l'écart, n'avait rien vu non plus; la provision de viande était sous clé, et tout annonçait que, cette fois, les lions jeûneraient jusqu'au moment où il leur serait permis de dîner de leur domptense.

Couchés dans leur cage où des coups de bâton et de fourche avaient eu raison de leurs protestations tapageuses, la tête posée sur leurs pattes de devant, les yeux injectés de sang, ils grondaient sourdement, attendant l'occasion de se précipiter sur le premier venu qui passerait à leur portée, qui frôlerait les barreaux de fer de leur prison.

—Les bêtes sont au point où je les désirais, dit en secret, après le déjeuner, Barbavara à sa femme : les quarante-cinq mille francs nous appartiennent.

—Vrai! fit celle-ci avec un éclair de contentement.

—Vrai! répéta le rajah, plein de sérénité et en souriant complaisamment.

Mme Barbavara serra furtivement la main à son mari et alla s'habiller.

Quant à Marguerite, très surveillée et assez bien traitée depuis le matin, elle était plongée dans une tristesse qui l'isolait et la laissait insensible à ce qui se passait autour d'elle.

Le départ de Chalu, en lui enlevant le seul être qui s'intéressait à elle chez le dompteur, avait gonflé son cœur et rempli d'appréhension son cerveau candide, et, sans se rendre compte de ses inquiétudes, elle tremblait, elle pleurait en cachette, elle redoutait des malheurs.

" Que va-t-il m'arriver encore, songeait-elle du fond de sa voiture, en essuyant avec son mouchoir ses jolis yeux bleus et ses joues pâlottes. Jamais je ne me suis sentie plus abandonnée; jamais l'avenir ne m'a paru plus sombre. Qu'ai-je fait pour mériter le sort que j'endure? O ma mère, que je revois dans mes visions si belle et si bonne, où êtes-vous, et par quelle cause terrible ne suis-je pas auprès de vous pour vous aimer et être protégée par vous? "

Elle prit son costume de princesse des Iles de la Sonde, le regarda longtemps avec dégoût et désespoir, fut sur le point de le déchirer et de le fouler aux pieds, puis, saisie de peur en entendant la voix rauque du rajah, se décida à le revêtir.

" Va, galérienne, pleura-t-elle en enfilant son maillot, mets ta livrée; va te montrer au public déguisée en saltimbanque; va risquer ta vie au milieu des bêtes féroces : c'est ton lot. Tu n'as ni père, ni mère, ni personne qui te veuille du bien; tu es l'esclave des méchants acharnés contre toi; souffre jusqu'à ce que tu meures à la peine! Ah! je voudrais avoir le courage de me sauver et de me tuer!"

Vers deux heures, Mme Barbavara vint pour ajuster sa coiffure et attacher son manteau.

—Hé bien! petite? quès à quoi? lui dit-elle, en remarquant son état.

—Rien, rien madame, répondit-elle en renfonçant ses larmes; je suis prête.

—Est-ce qu'il est raisonnable de pleurnicher sans motifs? Que te manque-t-il, chez nous? On croirait, en te voyant ainsi, que nous te maltraitons. Vilaine ingrate, tu nous a occasionné bien du tourment depuis que nous t'avons recueillie. Que serais-tu devenue sans nous? Allons, sois gentille et prépare-toi à donner une bonne séance. Deux journalistes assisteront à la représentation; ils parleront de toi. Voilà une fortune à laquelle tu ne t'attendais point, hein? Il n'en faudra peut-être pas davantage pour te lancer définitivement. Là! continua la perfide matrone, qui avait parachevé, tout en causant, la toilette de Marguerite; tu es bien de la sorte. Un peu de poudre de riz sur la figure. Maintenant, mademoiselle, gare aux applaudissements et aux articles élogieux! Je vais au contrôle. Comme il n'y a pas de parade aujourd'hui, par suite du départ de M. Chalu, et que le patron tient à te présenter, selon l'usage, à la foule, file à ton poste.

—Je vous suis, madame.

—Barbavara et moi, nous avons conspiré de t'acheter une robe, des bottines et un chapeau d'été, le lendemain de la clôture de la foire, pour te récompenser de ton zèle. Je m'étais promis de ne pas souffler mot de cette gratification, mais ma diablesse de langue a trahi ma résolution. Vois, si nous pensons à toi.

—Madame... fit Marguerite, que cette largesse touchait médiocrement.

—Je me sauve; à tout à l'heure.

Et satisfaite de l'effet qu'elle croyait avoir produit, l'abominable femme s'esquiva. Peu après, elle s'assit à son bureau, en glissant à l'oreille de son mari ;

—Je quitte Fatouma; la réussite est certaine.

Barbavara tressaillit de plaisir, commanda aux musiciens et à Brigard, chargé par intérim de la grosse caisse, d'entamer un concert éclatant pour attirer les promeneurs de la place de la Nation et du cours de Vincennes, et couvrir les rugissements des lions, qui se succédaient avec une persistance inquiétante, et dans le but d'augmenter le vacarme, sonna lui-même une cloche fixée à l'extrémité d'un des montants de l'escalier de l'estrade.

A ce moment, Marguerite descendait de sa voiture, sa fourche et son fouet à la main, afin de gagner les coulisses de la baraque et Chalu arrivait au campement pour enlever son paquet, qu'il n'avait pas emporté la veille.

—Bonjour, mam'selle Fatouma, dit le pitre visiblement content de la rencontre.

—Bonjour, Pierre, repartit la jeune fille en plaçant amicalement sa petite main sur le bras de son ami.

—Vous allez travailler?

—Il le faut.

—Il le faut parce que vous le voulez.

—Parce que je le veux! vous savez combien ce métier me torture!

—Alors révoltez-vous hardiment et déclarez la grève de la dompteuse.

La princesse des Iles de la Sonde eut un sourire mouillé de larmes, et reprit après s'être essuyé les yeux :

—Vous venez prendre vos effets.

—Oui.

—Avez-vous une autre condition?

—Non.

—Comment vivrez-vous si votre chômage se prolonge?

—A la grâce de Dieu!

—J'ai dix francs dans ma bourse; permettez-moi de vous les offrir.

—Dix francs! c'est pour vous le produit de dix années d'économie? Je refuse.

—Ce serait mal, car vous me causeriez du chagrin: Attendez, je vais les chercher

Sans hésiter, Fatouma remonta, en trois enjambées, l'escalier de sa voiture, et reparut au bout de quarante secondes portant un sac de toile, grand comme une poche de robe, dans lequel se trouvaient trois francs en sous, cinq francs en pièces de cinquante centimes et deux francs en pièces de un franc.

—Cachez vite cet argent, fit-elle en versant de force le contenu du sac dans la main de Chalu.

—Ah! mam'selle Fatouma, mam'selle Fatouma, dit le pitre ému et ne sachant s'il devait refuser ou accepter.

—Vous me rendrez mon trésor plus tard, avec les intérêts, insista presque gaiement, pour le décider, la jeune fille. Mais ne partez pas encore; je tiens à vous revoir. D'ailleurs, vos effets sont probablement resserrés chez Mme Barbavara, et vous auriez des difficultés à les reprendre à présent. Patientez jusqu'à la fin de la séance, et promettez-moi que, loin de la ménagerie, vous n'oublierez pas la pauvre Fatouma.

—Vous oublier, mam'selle! s'écria Chalu hors de lui: tant que je vivrai, je resterai votre respectueux serviteur, votre ami fidèle et dévoué, je vous le jure.

—On m'appelle, fit Marguerite en prêtant l'oreille. Restez là, Pierre; dans une demi-heure, je suis à vous.

" Généreuse enfant, murmura le pitre, le regard fixé sur la porte dérobée par laquelle venait de s'éclipser la dompteuse. N'est-ce pas un meurtre qu'une pareille créature soit à la merci de scélérats du genre des Barbavara? Les lions rugissent et s'agitent, comme ils rugissaient et s'agitaient hier. C'est bizarre. Es-ce que le rajah projeterait de leur abandonner Fatouma?... A quel propos assassinerait-il celle qui lui est si profitable?... Bah! connaît-on les mobiles de sa conduite louche?... Il est possible qu'il ait intérêt à tuer aujourd'hui la pauvrette qu'il a volée jadis, car il a volé Fatouma, qui est peut-être réellement princesse. Qui sait s'il ne m'a pas renvoyé pour éloigner le défenseur de la victime?... Me régler mon compte sans m'accorder seulement huit jours, et parce que j'avais donné aux lions affamés une ration supplémentaire? Non, elle ne l'était pas. Les lions crevaient de faim, et avaient déjeuné par cœur. Leurs rugissements redoublent. Je parierais le bras qui me reste qu'ils n'ont pas mangé ce matin ou n'ont eu qu'une distribution insuffisante. Pourvu que Fatouma ne les excite pas trop!... Il me tarde que la séance soit terminée."

Pendant que Chalu était aux écoutes et se promenait d'un bout à l'autre du campement, les spectateurs garnissaient peu à peu l'intérieur de la baraque, et déjà cent cinquante personnes avaient pris place aux premières et aux secondes, quand le rajah, pour enlever les badauds restants, alla chercher et amena, par la main, sur l'estrade, la princesse des îles de la Sondé.

—C'est son portrait frappant! exclama, derrière la foule et avec animation, un vieux monsieur près duquel se tenait une femme d'une quarantaine d'années, et qui venait d'arriver en face de l'établissement du dompteur.

—Je vous atteste, mon oncle, que vous vous trompez, dit la femme dont la pâleur trahissait le trouble, et en tâchant d'emmener son compagnon.

—Je ne me trompe pas du tout, répliqua ce dernier, le binocle sur le nez. Viens, et tu te convaincras que ma vue me sert bien.

—Quoi, mon oncle, vous entreriez dans ce lieu infect?...

—Oui, déclara le vieux monsieur d'un ton absolu et en *suivant le monde*, pour nous servir de l'expression consacrée.

" Tiens, ma cliente, susurra Barbavara en reconnaissant Mme Dorset sur l'escalier de l'estrade. Elle va être servie à souhait. Je ne me figurais point qu'elle aurait la ... hardiesse d'assister à .... l'accident de la petite. Charmante femme! Si je devenais veuf, ce n'est pas avec elle que je convolerais en seconde noces."

—Deux premières, dit M. Desroches en tirant de son porte-monnaie une pièce de deux francs.

—De ce côté, fit Mme Barbavara en recevant la pièce et en indiquant, avec un sourire engageant, l'entrée qui était à sa droite.

XII

LA CAGE AUX LIONS

L'ex-raffineur se plaça au premier rang des premières, contre la balustrade qui séparait le public de la ménagerie, et en face de la cage aux lions, théâtre des exercices de la princesse de la Sonde. Mme Dorset se mit à sa gauche.

—La ressemblance, répéta-t-il avec une excitation croissante, est extraordinaire et je ne m'explique point que tu la contestes. Cette jeune dompteuse rappelle Lucile dans les traits du visage, dans la tournure et l'allure. J'ajoute que Marguerite dont la disparition est demeurée une énigme pour nous, et qui, de l'avis unanime, était le portrait frappant de sa mère, aurait l'âge qu'à Mlle Fatouma.

—Vous vous exagérez, mon oncle, la valeur de rapprochements plus hypothétiques que fondés, discuta Victorine en faisant un effort ultime pour sauver la situation. Pouah! Quelle odeur! Ces bêtes sentent affreusement mauvais. Je suffoque! Je vous en supplie, mon oncle, regagnons notre landau; je crains de me trouver mal.

—Si tu es réellement incommodée, va-t'en, et attends-moi dans la voiture; je te rejoindrai après la représentation.

—Puisque vous tenez à voir cette vilaine exhibition, dit Mme Dorset dépitée et furieuse, je tâcherai, mon oncle, de vaincre ma répugnance et mon malaise.

La baraque s'était remplie aux trois quarts, les musiciens avaient pris possession de leur loge, Brigard se promenait le long de l'espace réservé entre les cages des animaux et les banquettes des premières, ayant l'air de veiller à tout; les loups, les tigres, l'ours, l'éléphant se démenaient en prévision de la séance qui s'annonçait, mais les lions, talonnés par la faim, sautaient comme des chats enragés, ouvraient leurs mâchoires armées de formidables dents, et lançaient des cris rauques qui retentissaient lugubrement entre les cloisons de planches et de toile, de l'etablissement du rajah Barbavara.

—Ce sont les félins les plus féroces que l'Atlas ait produits, prétendit, en manière d'avertissement, Brigard; pourtant dans quelques minutes, la princesse des Iles de la Sonde les rendra dociles et les obligera à ramper. Attention! la représentation va s'ouvrir par le travail du célèbre rajah de la côte du Malabar, avec les loups de Russie.

Les musiciens entonnèrent une valse allemande à mélopée pesante, et Barbavara, paré de ses oripeaux exotiques, pénétra chez ses loups.

Fouaillés et étourdis, ceux-ci accomplirent, la queue basse, les sauts de barrière et les exercices de chiens savants qui formaient leur repertoire, après quoi leur maître alla faire danser sur les pattes de derrière l'ours brun.

M. Jolicœur s'exécuta d'assez mauvaise grâce, n'étant pas en train de s'amuser ou plutôt d'amuser la galerie, et cela lui valut trois ou quatre coups de fourche qu'il reçut en grognant.

" On croirait qu'il prend plaisir à prolonger la séance, maugréa madame Barbavara, en jetant un regard dans la salle, sans quitter sa place. Le voilà chez les tigres. J'espère qu'il n'y moisira pas. Dépêche-toi donc, lambin! Oh! ces hommes, ces hommes!...."

De son côté, Mme Dorset était inondée de sueur, quoique ses membres fussent glacés, et, près d'elle, M. Hubert Desroches tremblait et serrait d'une main convulsive sa canne posée entre ses genoux.

Les tigres, agacés par les rugissements de leurs voisins, n'étaient guère de meilleure humeur que l'ours, aussi le rajah eut-il de la peine à les mater; il parvint cependant, en déployant toute son opiniâtreté, à en tirer ce qu'il désirait, et ce résultat, favorablement apprécié par les spectateurs, lui valut une triple salve d'applaudissements qu'il reçut en saluant, heureux d'avoir montré incidemment, et pour la justification amplifiée du drame qui allait se passer, la férocité de ses félins. Dix secondes plus tard, il rejoignit sa femme au contrôle où il affecta une satisfaction et une tranquillité parfaites, et attendit, brûlant d'inquiétude, le clou de la séance.

—Les lions indomptables de l'Atlas et la jeune princesse Fatouma! annonça Brigard, de façon à être entendu de toute l'assemblée, et tandis que la musique commençait, en jouant faux, un fragment de l'ouverture de *Guillaume-Tell*.

Il y eut, aux premières et aux secondes, un mouvement prononcé de curiosité et d'appréhension, et tous les regards se fixèrent sur les félins, dont les bonds et les cris se succédaient sans interruption.

—Est-ce que cette enfant va réellement s'exposer à être dévorée par ces horribles bêtes? se demanda presque à haute voix et avec épouvante M. Hubert Desroches,

—Mon oncle!... murmura Mme Dorset en blêmissant.

—La voici! la voici! fit-on de toutes parts en avançant la tête.

En effet, une petite porte à ressort s'ouvrit, et Fatouma apparut devant les lions irrités, une fourche d'une main et son fouet de l'autre, touchante et gracieuse comme une Diane chasseresse juvénile.

—Oui, insista, bouleversé, en la regardant, l'ancien raffineur, c'est la vivante image de Lucile, et une voix secrète me dit que c'est Marguerite, ma petite-fille, qu'on nous a enlevée.

—Folie! repartit Victorine en grimaçant un sourire ironique forcé.

Les félins s'étaient retirés en grondant à l'avant de leur cage.

—Allons, sautez! leur commanda Fatouma de son organe argentin, en abaissant horizontalement sa fourche en guise d'obstacle et en faisant claquer son fouet.

Les lions rugirent au lieu d'obéir.

—Sautez! répéta avec un nouveau claquement de fouet, la princesse des Iles de la Sonde.

Cette fois, les lions se redressèrent et s'avancèrent d'un pas contre leur jeune maîtresse, qui so recula intimidée et indécise.

—Assez! assez! assez! s'écrièrent, de divers côtés de la salle, plusieurs personnes vivement impressionnées.

—Allez-vous en, mon enfant, supplia, haletant M. Desroches, en se levant; on n'en réclame pas d'avantage de vous pour aujourd'hui.

—Ce spectacle me rend malade, geignit Mme Dorset en se préparant à fuir. Partons, mon oncle!

—Laisse-moi! fit le vieillard émotionné au suprême degré et en s'accrochant à la balustrade.

A leur contrôle, M. et Mme Barbavara étaient tout yeux et tout oreilles.

—Sautez! reprit, plus faiblement, Fatouma, pâle comme la mort, en essayant de surmonter sa frayeur et en allongeant un léger coup de fouet à celui des deux félins qui la serrait de plus près.

—Alors, cela se passa avec la rapidité de l'éclair, le lion touché poussa un rugissement forcené, montra ses dents puissantes, et, l'œil en feu, la crinière hérissée, bondit contre la dompteuse qu'il renversa et sur laquelle il posa la patte en grondant et en se battant les flancs avec sa queue..

Il y eut chez les spectateurs et les spectatrices, une exclamation d'horreur; quelques femmes affolées par l'effroi, s'élancèrent vers la sortie en jetant des cris stridents; quelques autres se trouvèrent mal et la confusion la plus affreuse régna d'un bout à l'autre de la ménagerie.

—Au secours! cria M. Desroches éperdu, en cherchant à atteindre le lion du bout de sa canne.

—Venez, mon oncle! cria Mme Dorset violemment agitée, en tirant le vieilard par la redingote.

Les loups, les tigres, l'ours et l'éléphant, que le tumulte surexcitait, remplirent la baraque d'un vacarme infernal.

Sur le point de broyer entre ses mâchoires la tête de la princesse des Iles de la Sonde, le lion s'arrêta pour regarder de travers son compagnon qui s'apprêtait à prendre sa part de chair fraîche.

" Cette brebis est à moi, sembla-t-il signifier à celui-ci en fronçant le nez; arrière ou gare à toi!"

Et il allait se mettre à dévorer en commençant par le cou et la figure, l'infortunée Fatouma étendue sous sa griffe et privée de sentiment, quand la porte de la cage s'ouvrant brusquement, livra passage à Chalu qui, ayant entendu de l'endroit où il se promenait les appels désespérés du public et devinant le drame dont le bruit parvenait à ses oreilles, avait saisi au hasard un bâton quelconque, et sans réfléchir au danger auquel il s'exposait, s'était élancé au secours de sa petite amie.

La fin à dimanche prochain.

COMPAGNIE D'ASSURANCES FACTORS' AND TRADERS'.

49......Rue Carondelet......49

Nouvelle-Orleans, 12 janvier 1886.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'exposé suivant de ses affaires durant l'année expirée le 31 décembre 1885 :

PRIMES.

Sur risques d'incendie	$413.670 73	
Sur risques de rivières	35.801 27	
Sur risques de mer	5.665 22	$455,137 22
A ajouter primes non terminées de 1884		144.500 43
		$569.637 65
A déduire—		
Primes non terminées de 1885	$120.704 67	
Primes remboursées	48.930 92	
Réassurances	78.571 07	
Escomptes et commissions	61.576 35	$309.783 01
Primes nettes acquises		$259.854 64
A ajouter—		
Intérêt et escompte	$45.265 44	
Reçu pour sauvetage	1.895 65	
Gain dans les valeurs du marché. actif	6.009 81	$53.170 90
Revenu net		$313 025 54
A déduire, pertes payées—		
Incendie	$146.352 66	
Rivières	9.601 57	
Mer	1.028 19	$156.982 42
Dépenses générales		10.933 74
Dépenses d'agences		21.234 97
Salaires et Board of Underwriters		25.691 86
Impressions, fournitures de bureau, annonces		3.714 73
Taxes d'Etat et de ville		15.429 58
		$233.987 30
		$79.038 24
Pertes non payées et non réglées		30.593 20
Profits nets		$48.445 04

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent comptant	$45.794 01
Argent déposé à la Trésorerie d'Etat du Mississipi	25.000 00
Billets à ordre, billets sur nantissements, valant	174.510 37
Billets à ordre, billets hypothécaires, valant	88.621 24
Billets pour primes, valant	23.720 39
Bons des Etats-Unis, valeur du marché	123.750 00
Actions et autres bons, valeur du marché	261.732 07
Propriétés foncières, estimées à	147.900 00
Meubles de bureau	3.000 00
Comptes en voie de collection	57.866 69
Comptes dus par agents	4.144 98
Intérêts dus et échus sur prêts	2.701 83
Dû pour sauvetage	450 00
	$959,191 88

PASSIF.

Capital	$700,000 00	
Surplus	70.445 04	
Primes non acquises	120.704 67	
Pertes réglées et non réglées	30.593 20	
Bills pour réassurances	9,250 07	
Dividende du le 31 décembre 1885	198 90	
Dividende, 4 pour cent, déclaré le 11 janvier 1886	28.000 00	$959,191 88

Ce qui précède est une copie correcte faite des livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 12e jour de janvier 1886.

(Signé) EDWARD IVY, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 11 du courant, il a été décidé de payer sur demande un dividende-intérêt de QUATRE POUR CENT sur le capital de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
JNO. PHELPS, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John I. Noble,	A. Brittin,
John Chaffe,	John I. Adams.
Richard Milliken,	R. T. Buckner,
Samuel Friedlander,	Chas. E. Black,
R. M. Walmsley,	John V. Richards,
A. H. May,	Thomas Day,
Samuel H. Boyd,	Samuel Delgado,
Wm. J. Behan,	John P. Richardson
B. F. Eshleman,	Jas. T. Reid,
C. J. Leeds,	John Phelps,
A. T. Janin,	Jules A. Blanc,
Louis Bush,	W. H. Bofinger.

QUATORZIEME

Etat de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances du Peuple

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie le bilan suivant pour l'année finissant le 31 Déc. 1885 :

PRIMES REÇUES:

Sur risques d'incendie	$167.769 64	
Sur risques de rivière	10.911 57	
Sur risques de mer	4.400 46	$183,081 67
Ajoutez les primes non acquises de 1884		32,854 95
		$215,936 62
Moins primes remboursées et réfaction	$42,005 41	
Réassurances	7.956 66	49,962 07
Primes nettes		$165,974 55
Pertes, etc., durant la même période—		
Sur incendies	$115.723 01	
Sur les rivières	3,440 05	
Sur les mers	1,299 30	
Taxes	1,978 06	
Bureau des réassureurs	1,829 39	
Dépenses, etc., moins l'intérêt et le sauvetage	9,437 08	$133.707 49
		$32.267 06

ACTIF.

Comptant	$9.667 20
Primes en cours de perception	29.812 46
Biens immobiliers	36.782 49
Bons, actions de banques et autres	39.096 26
Meubles de bureau et installation	2.370 25
Billets garantis par nantissements	4.699 68
Billets garantis par hypothèques	15.096 26
Billets à recevoir à courtes échéances	3.905 46
	$141.430 06

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

ERNEST PRAGST, Président.
M. POPOVICH, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Fait sous serment, pardevant moi à la Nlle-Orléans, le 21 janvier 1886.

J. BENDERNAGEL, Notaire.

Directeurs.

E. Pragst,	A. Walz,
M. Popovich,	F. Aufmkolk,
B. Saloy,	M. Vonderbank,
M. Abascal,	H. Schroeder,
D. Hughes,	A. Bartholomew,
A. D. Finley,	A. Haber,
Theo. L. Sugg,	S. M. Miller,
Chas Stiegler,	Geo. Ellis,
C. Trumpy,	O. A. Schneidau,
P. Thormaehlen,	Ford. Goldsmith,
N. Seibel,	A. Xiques,
Peter Blaise,	B. Campiglio,
	Frank Barker.

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.,

CHEZ

FRANTZ & OPITZ,

COIN DES RUES ROYALE & BIENVILLE.

BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.

Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits tous genres faits sur commande.

1er sept85—1an

CHRISTMAS ON WHEELS.

Entrepôt de Voitures de R. P. RANDALL,

162 RUE GRAVIER.

BICYCLES, TRICYCLES, VÉLOCIPÈDES, PATINS A ROULETTES, VOITURES D'ENFANT, BUGGIES ET VOITURES DE PLAISIR, ETC

19 juil 85—1an

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 12 juin
ST-LAURENT, Darpignac, samedi, 19 juin.
LABRADOR, P. d'Hauterive, samedi, 26 juin
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 3 juillet.

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris)....$80 $100 et $130
Deuxième classe....$60

Billets aller et retour à prix réduits.

Entrepont, $25, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Pour fret et passage, s'adresser à AD. SCHREIBER, 61 rue Carondelet, au premier.

P. S.—Chèques sur la Banque Transatlantique de Paris

COMPAGNIE BORDELAISE.

Ligne Directe de New York à Bordeaux.

Château Lafite, Château Yquem, Château Margaux, Château Léoville,

Le CHATEAU MARGAUX partira de New York Mercredi, le 23 juin. Pour passages, s'adresser à L. A. FOURNIER, Agent.

2juin—3mois MJS 177 rue Commune.

RED STAR LINE.

Steamers de la malle Royale Belge et des E.-U. partant tous les samedis.

ENTRE NEW-YORK ET ANVERS

LE RHONE, GERMANY, ITALY, HOLLAND ET FRANCE.

Prix d'automne et d'été.

1re cabine, $60 à $100. Aller et retour, $110 à $180. 2e classe, $45 payé d'avance. Aller et retour, $90. Entrepont, à bas prix.

Peter Wright & Sons, Gen. Agts., No 55 Broadway, N. Y.,

A. K. MILLER & CO., 37 Carondelet.
F. E. GUEDRY, 19 rue du Camp.
ED. A. YORKE, coin Carondelet et Gravier.

4 nov—'85 1 an

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 16 juin à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants: KNICKERBOCKER, HUDSON, LOUISIANA, NEW ORLEANS.

Le steamer KNICKERBOCKER, Capt. F. Kemble

Partira de son quai au pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine....$40
Entrepont.... 20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à ALFRED MOULTON & CO., Rue Carondelet No 41

4mai—1 an

MANDEVILLE ET COVINGTON.

LE STEAMER

NEW CAMELIA,

A partir du 11 mai 1886, partira de Milneburg à l'arrivée du train de Pontchartrain, partant de la rue des Champs Elysees :

Lundi et Jeudi, pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Old Landing à .... 1 p. m.
Mardi, vendredi et Samedi, pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville, le samedi allant jusqu'à Old Landing à .... 4 p. m.

EXCURSIONS.

Mercredi, pour Mandeville et Old Landing à .... 8 a. m.
Dimanche, pour Mandeville et Old Landing à .... 7 a. m.
Mercredi, pour Mandeville et Madisonville à .... 6 p. m.
Dimanche, pour Madisonville directement à .... 6 p. m.

RETOUR.

Le steamer part de Madisonville les lundis, mercredis, jeudis et samedis à .... 5 a. m.
De Old Landing les mardis et vendredis à .... 6 a. m.
De Old Landing les mercredis et dimanches à .... 3 p. m.

Les eaux et le temps le permettant.

Les jours d'excursion, le prix, aller retour sera de $1. Enfants, moitié prix

Frêt reçu tous les jours au dépôt du chemin de for Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.

W. G. COYLE, Agent.
9mai— No. 47 rue Carondelet.

Ligne régulière du haut de la côte.

Les bateaux à vapeur suivants de la Red River and Coast Line partiront comme suit à partir de cette date.

Pour le Bayou Lafourche, Donaldsonville, et tous les débarcadères intermédiaires,

ASSOMPTION,

Part tous les LUNDIS, à 5 heures p. m., et les VENDREDIS, à midi.

Pour Donaldsonville, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte,

JEWEL.

Part tous les MERCREDIS à midi. et les SAMEDIS, à 5 heures p. m.

1er sept'87 B. RIVET, Agent.

Merchants' Mutual Insurance

COMPANY OF NEW ORLEANS.

No 104 Canal Street.

THIRTY-FIRST ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1885, including unearned premiums of the previous year—		
On fire risks		$232,018 08
On marine risks		13,821 98
On river risks		14.786 77
Total primiums		$260,626 83
Less unearned premiums		72,317 00
Net earned premiums 31st May 1885		$188,309 83
LOSS PAID.		
On fire risks	$88,486 91	
On marine risks	2,490 26	
On river risks	7.579 44	
Taxes and expenses, less interest	28,786 34	
Reinsurances and return premiums	28,632 98	$155,975 93
Profit		$32,333 90

The company has the following assest:

Real estate	$253,293 51
Bank, railroad and other stocks	96,185 30
Notes secured by mortgage and pledge	124,446 06
Bills receivable	56,228 22
Premiums in course of collection	30,737 35
Stock of Valletta Dry Dock Company	11,362 50
Judgments	4,335 00
Cash on hand	39,822 13
	$616,410 07

The company has paid five per cent. interest to its stockholders for the year ending May 31, 1885.

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribe before me the 9th day June, 1885.

JAMES FAHEY, Notary Public.

DIRECTORS.

John B. Lallande,	D. Fatjo,
Paul Fourchy,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	U. Bassetti,
Chas. Lafitte,	Alden McLellan,
D. A. Chaffraix,	B. W. Taylor.

13juin—

Rédaction —Corrections—Traductions.

Une longue et terrible maladie, ayant pour principale conséquence la perte de mes forces physiques, je ne suis plus apte qu'à des travaux sédentaires—de plume. Par bonheur pour moi, mes facultés intellectuelles ne sont pas le moins du monde diminuées....

J'annonce donc ici que, n'ayant plus la force d'exercer ma profession, je suis disposé à me charger de rédactions françaises de toute espèce, de corrections quelconques, et aussi de traductions d'anglais en français.

Dr. C. TESTUT.

Rue St. Louis, No 76, ou à l'imprimerie rue de Chartres, No 66. 25 mai—

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer Pontchartrain.

Les trains partent de la gare, au pied des Champs-Elysées, à 5:30, 7, 8, 9:30, 10:30 et 11:50 du matin, 1 et 2 h. du de l'après-midi. Ils partent de la gare L. & N., au pied de la rue du Canal, toutes les demi-heures, de 3 h. de l'après-midi à 11 h. du soir. Tous les trains de bateaux partent de la rue du Canal.

11juin—

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivée,	Départ
No 1....9:00 A. M.	No 2....5:00 P. M
No 3....6:50 P. M	No 4....7:35 A. M
No 5....10:00 A. M.	No 6....4:15 P. M.

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis; ils ne s'arrêtent pas entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge ni entre Vicksburg et Burdette.

Les trains Nos 3, 4, 5 et 6 s'arrêtent à toutes les stations régulières et à toutes les *flag stations*.

Les trains Nos 3 et 4 correspondent à Ethel avec le train allant à Clinton, et à Harrison avec ceux allant à Natchez et Jackson.

Les trains 1, 2, 3 et 4 correspondent à Vicksburg avec les trains du V. S. et P. et V. et M. Les trains Nos 1 et 2 correspondent, à Leland avec ceux allant à Huntington, Arkansas City et tous les points de l'Arkansas.

Les trains 3 et 4 vont de la Nlle-Orléans à Greenville.

Tous les trains s'arrêtent à Kenner.

JOHN BRADLEY, Agent Général.
A. J. KNAPP, G. F & P. A.
R. F. REYNOLDS, Agent Commercial.

24 av—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps. Co.

Départ de la N-Orléans.	Arrivée à la N-Orléans.
No 50 Local...8:10 a m	No 19 Califo'a 7:40 a m
No 20 Califo'a 7:30 p m	No 51 Local 6:20 p m

Chars-dortoirs entre New-Orleans, Houston et la Californie; un seul changement jusqu'à San Francisco.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir dans les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Trafic Manager.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104, RUE DU CANAL.

Trente-unième Etat Annuel.

LA Compagnie publie l'état suivant conformément aux dispositions de sa Charte:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1885, y compris les primes non-échues de l'année précédente—

Sur les risques d'incendie		$232.018 08
Sur les risques maritimes		13,821 98
Sur les risques de rivières		14.786 77
Primes totales		$260,626 83
Moins primes non échues		72,317 00
Primes nettes acquises au 31 mai 1885		$188,309 83
PERTES PAYEES:		
Sur les risques d'incendie	$88,486 91	
Sur les risques maritimes	2,490 26	
Sur les risques de rivières	7.579 44	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	28,786 34	
Réassurances et primes remboursées	28,632 98	$155,975 93
Profits		$32,333 90

La Compagnie a l'actif suivant:

Propriétés foncières	$253,293 51
Actions de Banques et de Chemins de fer	96,185 30
Billets garantis par hypothèques et nantissements	124,446 06
Billets à recevoir	56,228 22
Primes en collection	30.737 35
Stock du Valletto Dry Dock Company	11,362 50
Jugements	4.355 00
Comptant	39,822 13
	$616,410 07

La Compagnie a payé 5 pour cent d'intérêt aux actionnaires pour l'année expirant le 31 mai 1885.

L'exposé ci-dessus est une juste, vraie et correcte copie des livres de la Compagnie.

G. W. NOTT, Secrétaire. PAUL FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, le 9 juin 1885.

JAMES FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS:

Jno B. Lallande,	D. Fatjo,
Paul Fourchy,	Jos A. Shakspeare,
M. W. Smith,	U. Bassetti,
Chas Lafitte,	Alden McLellan,
D. A. Chaffraix,	B. W. Taylor.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er Juin 1886.

Aouëillé Cyrille Jean Marie	Hirtz Benjamin
Astorg Antoine	Ladrix Paul
Auguste Jean	Labigand Louis
Bourdet Pierre	Lagarde
Bencaz Mr et Mme (2)	Malnuit Eugène
Boileau Charles	Montant Jean Louis Gabriel
Blot Arthur	Mouras Jean
Barcq Vve	Mournet Louis
Barcq Gaston	Mournet Louis dit Maumus
Clouzet Alexandre	Pellissier Dominique
Couturier Mme née Lacaze	Porquier Mme
Drussel Michel famille	Papot François
Dodez Alexandre	Pujo Joseph
Dauvergne Mme née Adèle Renard	Penaud Jean
Débats Joséphine	Rebour Charles
Estines Sébastien	Renaux famille
Fages Louis	Rouzaud Hipp. Jean Paul (2)
Fauré Jean Marie	Raffoué Paul Jules
Freyder Jean Baptiste	Touchard
Guillopé Paul et Eudoxie	Tilloy Paul
	Yung Philippe

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er juin 1886.

Le Consul Général, Vte PAUL D'ABZAC

INSTITUTION OURTC.

Pensionnat et Externat, Coin St Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Ourtc, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offerts aux élèves sans frais extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand [illegible] 17 août—

ASSURANCES.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 3 1/2 rue Carondelet.

Seizième Etat Annuel.

Nouvelle-Orléans, ce 18 janvier 1886.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1885.

Primes sur risques de feu		$495,464 05
Primes sur risques de mer		41,553 52
Primes sur risques de rivière		9.908 38
		$546.925 95
A ajouter primes non acquises de 1884, acquises en 1885		152,925 00
		$699,850 95
A déduire:		
Primes remboursées et réfaction (Rebate)	$24,640 18	
Réassurances	107,189 75	
Primes sur risques non terminés	136,280 00	268,109 93
Primes nettes acquises		$431,741 02
A ajouter: Intérêts et profits et pertes		49,041 56
		$480,782 58
Pertes payées sur les risques de feu	$295,817 06	
de marine	23,755 20	
de rivière	3,112 66	
Pertes non ajustées	75.500 00	
	$398,184 92	
Commission d'agences	75.402 41	
Dépenses d'agences	8.865 20	
Taxes et licences	3,062 89	
Dépenses de bureau	28,172 46	
Dépenses casuelles	3.496 72	$517,124 60
		$36,342 02
Dividende semi-annuel de 5 0/0 déclaré au 30 juin 1885	$15.000 00	

ACTIF.

Argent en caisse	$36.120 33	
$70.000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	86.100 00	
$70.000 Bons des Etats-Unis 3 0/0	71.400 00	
$50.000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	52,000 00	
$58,220 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	57,055 60	
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00	$317.675 93
Primes en voie de recouvrement		17.693 45
Entre les mains d'agents aux Etats-Unis et en Europe		54.632 74
Prêts sur hypothèque		54,871 34
Effets à recevoir		2,885 00
Bons, actions et autres valeurs		12,819 52
Meubles et installations de bureaux		2.500 00
		$463.077 98

PASSIF.

Capital payé en plein	$300.000 00	
Dividendes non réclamés	2.640 00	
Pertes non réglées	75,500 00	
Primes sur risques non expirés	136,280 00	$514,420 00

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Président.
LÉON SÉRÉ, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, notaire 19 janvier 1886.

CHAS G. ANDRY, Notaire

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

(The Firemen's Insurance Company of New-Orleans.)

Bureau, No 33 rue du Camp.

ONZIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie le tableau suivant de ses opérations durant l'année expirée le 31 décembre 1885 :

Primes sur risques d'incendie		$115.644 66
de rivières		7.773 86
maritimes		6.895 13
		$130,313 65
A ajouter primes non acquises pour 1884		40.206 60
		$170,520 25
A déduire:		
Pertes d'incendie	$43.669 76	
Pertes de rivières	4.893 85	
Pertes maritimes	2.970 62	
Réfaction	17.457 87	
Réassurances	15.200 22	
Primes remboursées	8.932 52	
Dépenses, Commissions, Taxes, Loyer, Board of Underwriters, Babcock, Corps de patrouille, etc., moins escompte et intérêt	26.588 64	$113,713 48
		$ 56,806 77
Réservé pour pertes non estimées	$ 5.107 00	
Intérêt et dividendes déclarés ce jour, et dividendes non réclamés, payables sur demande, et au crédit des billets d'actions	22,086 07	
Réservé pour primes non acquises en 1885	29.613 70	
	$ 56,806 77	

La Compagnie possède l'actif suivant		
Billets d'action	$ 6,380 82	
Prêts sur nantissement et hypothèque	158,101 86	
Billets à ordre	6.044 88	
Propriétés foncières	15,000 00	
Argent comptant et argent en banque	76,437 90	
Primes en voie de collection	40,215 50	
Meubles de bureau divers	4.523 53	$306,704 30

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réserve pour pertes non estimées	5,107 00
Intérêt et dividendes	22,086 07
Réserve pour primes non acquises, Fonds de réserve et surplus	129,511 23
	$306,704 30

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et exacte prise dans les livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

R. H. BENNERS, Secrétaire.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.

Fait sous serment pardevant moi, ce 20e jour de janvier, 1886.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1886.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt et les dividendes suivants, sur demande:

DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an.

VINGT-CINQ POUR CENT de dividende sur les primes participantes.

R. H. BENNERS, Secrétaire.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.

Conseil de Direction.

Jacob Alexander,	Léon Bertoli,
H. H. Bierhorst,	Phil. Beck,
Peter Blaise,	P. Egan,
H. Ellerman,	Jno. Fitzpatrick,
C. Taylor Gauche,	Chas. Hénard
A. H. Isaacson,	I. N. Marks,
A. A. Maginnis,	Wash. Marks,
T. Prudhomme,	A. H. Siewerd,
Otto Thoman,	Jno. Everett.

22 janv—1 mois

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN....Président
CHAS. H. DOLSEN....Vice-Président
CHAS. E. RICE....Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling,	James T. Rood,
Geo. W. Sentell,	Sam'l H. Kennedy,
W. B. Conger,	Alfred Moulton,
U. Marinoni,	W. R. Lyman,
Harry L. Flash,	Chas. H. Dolsen,
J. J. Reiss,	S. C. Coulon,
Lucien Delery,	Charles Newman,
N. D. Wallace,	M. Gillis,
R. F. W. Bachman,	C. H. David,
Wm. Garig,	A. Rosenfield,
John D. Fisher,	Chas. E. Rice,
Joseph Kohn,	Charles M. Whitney,
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

10 juil 85—1an

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans

QU'ON SACHE que ce dix-neuvième jour du mois d'avril, de l'année mil huit cent quatre-vingt-six, pardevant moi, FREDERICK ZENGEL, notaire dûment commissionné et qualifié pour la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en la dite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et du soussigné, ont comparu personnellement les parties dont les noms figurent plus bas, lesquelles ont déclaré que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique, et plus particulièrement sur les dispositions de la loi 125 de 1880, approuvée le 10 avril 1880, elles ont par les présentes convenu, pour leur compte personnel et pour celui de leurs associés et successeurs, de se former en association ou corporation pour remplir les fins ci-après indiquées, en se conformant aux règlements suivants savoir :

ARTICLE Ier.

Le nom et titre de cette corporation sera la

NEW ORLEANS DRAINING —AND— PAVING ASSOCIATION.

(L'Association de Drainage et de Pavage de la Nlle-Orléans.)

L'Association existera sous ce nom et se perpétuera pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de cette date.

ARTICLE II.

Le but que se propose cette corporation, les fins qu'elle doit accomplir et la nature de ses opérations sont ce qui suit : Exécuter des travaux d'utilité publique pour drainer, dessécher, niveler, arroser et paver la ville de la Nlle-Orléans. Pour réaliser ce programme elle pourra, sous son nom de corporation, conclure des marchés, actionner en justice ou être actionnée, avoir et employer un sceau avec telle devise qu'elle croira convenable d'y inscrire; altérer, changer ou briser ledit sceau; détenir, recevoir affermer, acheter, hypothéquer, affecter comme garantie et transférer des propriétés foncières ou des biens mobiliers; émettre des obligations et en assurer le paiement au moyen d'hypothèques, acquérir des propriétés par voie d'expropriation pour accomplir les fins de la corporation; nommer tels employés, administrateurs, directeurs et agents que ses intérêts exigeront; décréter et établir tels règlements pour l'administration de ses affaires qu'elle jugera convenable et nécessaire; passer des contrats avec des individus, des corporations, l'Etat de la Louisiane ou les corporations municipales, dans le but de drainer et de paver les rues de la Nlle-Orléans; acquérir et mettre en vigueur tels privilèges sur les propriétés drainées et pavées par elle que la loi accorde en pareils cas; accomplir tous les autres actes qui seront nécessaires pour l'exécution du but qu'elle se propose.

ARTICLE III

Le domicile de la corporation sera dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations ou autres significations de procédures judiciaires seront adressées au président de la corporation; en son absence ou dans le cas où il serait frappé d'incapacité, au vice-président; en l'absence de ces deux fonctionnaires ou dans le cas où ils seraient frappés d'incapacité, au secrétaire.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera de Cinq cents dollars, divisés en cinquante actions de dix dollars chacune qui seront payés comptant en les souscrivant.

Nul en aucun temps, n'aura le droit de posséder plus d'une action du fonds-capital de cette corporation.

Il ne sera pas émis de certificat d'action. Aucun actionnaire n'aura le droit de transférer, hypothéquer, donner en nantissement, vendre, aliéner ou négocier son action. Sa qualité de membre lui serait retirée dans le cas où il tenterait de le faire, et son action *ipso facto* retournerait à la corporation et deviendrait sa propriété sujette seulement au paiement de la somme de dix dollars en faveur de la personne en faveur de laquelle l'action aurait été transférée ou donnée en nantissement.

A la mort ou à la démission d'un membre, ou à la forfaiture de sa qualité de membre de cette corporation par l'un quelconque des actionnaires, ainsi qu'il est prescrit dans cette charte, l'action dudit actionnaire retournera *ipso facto* à la corporation dont elle deviendra la propriété, sujette seulement au paiement de la somme de dix dollars aux héritiers, légataires et représentants légaux dudit actionnaire décédé, ou au paiement de ladite somme de dix dollars à l'actionnaire démissionnaire ou privé de sa qualité de membre.

Quiconque n'ayant été dûment élu conformément à l'article VII ou n'ayant pas signé ces articles d'incorporation, ne peut devenir membre de cette corporation, et en cas de mort, de démission d'un membre ou de la forfaiture de sa qualité de membre de cette corporation entraînant l'acquisition de son action par la corporation, ladite action peut être prise par la personne remplaçant celle cessant d'être actionnaire de la corporation, cette personne payant à cette corporation la somme de dix dollars pas plus.

ARTICLE V.

Les affaires de ladite corporation seront gérées et administrées par un Conseil de Directeurs composé de neuf membres, lesquels seront choisis au scrutin, ainsi qu'il y est pourvu ci-après, parmi les actionnaires de l'Association; ceux-ci exerceront leur mandat pendant trois ans ou jusqu'à l'époque où leurs successeurs auront été choisis et connus en cette qualité. Neanmoins, les membres du premier Conseil exerceront leur mandat pendant la durée indiquée dans l'article XVII. Trois membres dudit Conseil de Directeurs seront élus à la réunion annuelle de la Corporation, qui aura lieu le second lundi de janvier de chaque année, dans les bureaux de la corporation.

L'élection se fera au scrutin et les candidats recevant la majorité des voix seront déclarés élus.

Le Conseil des Directeurs, à sa première réunion, après le second lundi de janvier de chaque année, élira un de ses membres président de la corporation, lequel exercera son mandat pendant une année; le Conseil élira aussi pour une année un secrétaire qu'il pourra prendre en dehors de la corporation.

Le Conseil des Directeurs pourra aussi nommer tels autres employés qu'il jugera nécessaires, à l'occasion, pour gérer les affaires de l'association; il fixera les gages ou traitements de tous les fonctionnaires ou employés de la corporation; il votera des règlements qui ne violent pas les lois ni la charte; il désignera le lieu des réunions; il suspendra tout employé pour négligence ou conduite répréhensible; il aura, en somme, la direction générale des affaires de la corporation et pourra passer des contrats, acheter des immeubles ou des biens meubles, les vendre ou les affermer, émettre des obligations, accorder des hypothèques ou donner des garanties pour le paiement des dites obligations, le tout selon son jugement. Dans ce but aussi, il pourra instituer des procédures judiciaires pour expropriations, quand il sera nécessaire de recourir à cette mesure pour arriver aux fins de la corporation.

Le Conseil des Directeurs se réunira régulièrement le premier Lundi de chaque mois, et toutes les fois en outre qu'il sera convoqué par le Président. Celui-ci procédera par écrit à cette convocation, quand il en sera requis par trois membres, et il ne sera alors traité dans la réunion d'aucune autre affaire que celle pour laquelle la convocation spéciale a eu lieu.

ARTICLE VI

La corporation tiendra des assemblées générales le second lundi de janvier, le second lundi d'avril, le second lundi de juillet et le second lundi d'octobre de chaque année et au cas où l'un de ces jours serait un jour férié, l'assemblée fixée à cette date aura lieu le jour légal suivant.

La première assemblée chaque année sera l'assemblée régulière annuelle.

Le Président pourra convoquer des séances spéciales quand il le jugera nécessaire; il convoquera une séance spéciale sur la demande écrite de dix actionnaires de la corporation, pourvu que trois jours d'avis de toutes séances spéciales soient donnés à chaque actionnaire de la corporation. Aucune affaire ne pourra être discutée à une assemblée spéciale, excepté celles qui auront été spécifiées dans la dite convocation.

A l'assemblée annuelle, les membres du Conseil des Directeurs seront élus, et on y discutera toutes affaires se rapportant aux intérêts généraux de la corporation.

Un quorum pour la transaction des affaires à toute assemblée de la corporation, consistera en quinze actionnaires, et aucun actionnaire ne pourra voter sur aucune question s'il n'est présent au moment où le vote est pris.

ARTICLE VII.

Personne ne deviendra membre de cette corporation à moins que son nom n'ait été d'abord présenté à une assemblée régulière de la corporation avant celle à laquelle son nom sera soumis aux suffrages; et ne pourra être élu actionnaire de cette corporation à moins qu'il ne reçoive, en faveur de la dite élection, les votes des trois-quarts des actionnaires présents.

ARTICLE VIII

Le nombre des membres de la corporation n'excédera pas cinquante.

ARTICLE IX.

Nul ne sera actionnaire de cette corporation s'il n'est citoyen de l'Etat de la Louisiane, votant qualifié et contribuable de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Les livres de la corporation seront, à des intervalles raisonnables, tenus ouverts pour l'inspection de chacun et de tous les contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

La corporation ne déclarera ni ne paiera à aucun actionnaire un dividende, et réservera et gardera tout son actif et ses profits jusqu'à sa dissolution; lesquels seront distribués ainsi qu'il est stipulé plus bas.

A l'expiration de cette charte, ou si la corporation était dissoute plus tôt, au moment de cette dissolution de la corporation, tout l'actif qu'elle pourrait avoir en mains, de quelque nature qu'il soit, après le paiement des dettes de la corporation et du paiement à chacun des actionnaires, au moment de la dite dissolution, de la somme de dix piastres, sera transféré à la ville de la Nouvelle-Orléans, qui devra l'employer à l'établissement de travaux publics permanents dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et à la dissolution de cette corporation, aucun des profits, aucune partie de l'actif qui pourraient rester entre les mains de la corporation, ne seront distribués parmi les actionnaires de la corporation, mais le tout sera payé à la ville de la Nouvelle-Orléans ainsi qu'il est prescrit plus haut.

ARTICLE XII.

Nul ne sera éligible comme membre de cette corporation ou n'en deviendra actionnaire, s'il a occupé des fonctions publiques quelconques pour lesquelles il a reçu un salaire ou des honoraires, ou s'il a été candidat à une place quelconque deux ans avant de devenir membre de cette corporation; et si un actionnaire quelconque de cette corporation est candidat à une place publique, ou accepte l'élection ou la nomination à une place politique quelconque, lui donnant des appointements ou des honoraires, il perdra *ipso facto* son titre de membre de cette corporation et ses actions retourneront à la corporation et deviendront la propriété de l'Association; néanmoins, il recevra dix piastres, la valeur de son action, comme il est prescrit ci-dessus.

ARTICLE XIII.

Toutes vacances dans le Conseil des Directeurs, causées par la mort, la démission, la destitution ou vacance de membre de cette corporation, ainsi qu'il est prévu dans l'article précédent, et les articles suivants XIV, XV et XVI, seront remplies par le Conseil de Directeurs; pourvu que les personnes ainsi nommées n'occupent leurs fonctions que jusqu'à la prochaine assemblée trimestrielle de la corporation, époque à laquelle une élection aura lieu pour remplir la vacance ainsi créée.

ARTICLE XIV.

Aucune personne ayant un contrat quelconque avec cette corporation, ne sera éligible comme membre de celle-ci et ne pourra en devenir actionnaire et si un actionnaire quelconque de cette corporation est partie à un contrat quelconque avec cette corporation, ou y est intéressé, il aura forfait *ipso facto* son titre de membre de cette corporation, et ses actions retourneront à l'Association, contre paiement à lui fait de la somme de dix piastres, comme il est prescrit ci-dessus.

ARTICLE XV.

Tout membre et actionnaire de cette corporation s'abstenant d'assister à deux assemblées trimestrielles consécutives perdra *ipso facto* sa qualité de membre, à moins qu'il ne puisse présenter par écrit des raisons à la prochaine assemblée trimestrielle, raisons que les deux tiers de l'assistance devront considérer valables. Le membre en cause sera nécessairement privé du droit de voter en la circonstance, en ses actions retourneront alors à la dite association qui en aura la propriété, bien entendu que le dit membre recevra la somme de dix piastres, valeur de l'action, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus.

ARTICLE XVI.

Tout membre du Conseil d'administration qui s'absentera de deux assemblées mensuelles consécutives dudit Conseil, perdra *ipso facto* sa qualité de membre du Conseil, à moins qu'il ne puisse présenter par écrit des raisons suffisantes pour la dite abstention à l'assemblée mensuelle suivante du dit Conseil de Direction, et que ces raisons ne seront déclarées valables par un vote des deux tiers du Conseil de Direction. Le membre en cause n'aura pas le droit de voter.

ARTICLE XVII.

Le premier Conseil d'administration de cette corporation se composera de MM. Isidore Newman, Sr., Aristide Delvaille, Adolph Schreiber, Edouard Fenner, Peter S. Lawton, Jacob Born, Henri Lochte, Dr W. H. Watkins et J. H. Keller. En cette qualité, MM. Isidore Newman, Sr. Edouard Fenner et Peter S. Lawton serviront jusqu'au 2me Lundi de janvier 1887; Adolph Schreiber, Aristide Delvaille et Jacob Borde jusqu'au 2me lundi de janvier 1888; et J. H. Keller, le Dr W. H. Watkins et Henry Lochte jusqu'au 2me Lundi de janvier 1889.

M. Edouard Fenner est élu président de la corporation, et ledit Conseil d'administration et le président entreront en fonctions ainsi qu'il est pourvu ailleurs.

ARTICLE XVIII.

Cette corporation sera mise en liquidation à l'expiration de sa charte ou plus tôt sur un vote des trois-quarts de ses membres, à une assemblée qui sera convoquée dans ce but spécial, chaque membre en recevant avis par écrit, et par la voie des journaux, trente jours au moins à l'avance. La liquidation s'effectuera sous la direction de trois commissaires élus par la corporation et qui seront choisis parmi les actionnaires.

ARTICLE XIX.

Cette Charte pourra être modifiée ou amendée à une assemblée générale quelconque de cette Association convoquée dans ce but par un vote des trois quarts des actionnaires présents à la dite assemblée.

ARTICLE XX.

Aucun actionnaire ne sera, dans aucune circonstance, responsable des marchés ou des fautes de l'Association, au delà du montant impayé qu'il devra encore à l'Association sur les actions dont il est porteur. Aucune informalité dans l'organisation de l'association n'entraînera la nullité de la présente charte ni n'exposera aucun actionnaire à rien au-delà du montant de ses actions.

Ainsi fait, adopté et incorporé en mon bureau, en la Ville de la Nouvelle-Orléans, en la présence de Andrew H. Wilson et de Robert B. Halley, témoins de l'âge requis par la loi et domiciliés dans cette ville, qui signent cet acte avec les comparants et moi, notaire, au jour et à la date déjà indiqués.

Original signé :

EDWARD FENNER.
A. SCHREIBER.
A. DELVAILLE.
ISIDORE NEWMAN, SR.
J. H. KELLER.
J. BORN.
W. H. WATKINS, M. D.
JOSEPH BOWLING.
JOSEPH KOHN.
WM PALFREY.
Et autres.
ANDREW H. WILSON.
ROBERT B. HALLEY.
FRED ZENGEL, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent, que l'acte d'incorporation qui précède, celui de la "New Orleans Draining and Paving Association" a été, ce jour, dûment enregistré à mon bureau dans le livre 279, au folio 457 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1886.

(Signé) GEORGE GUINAULT, Sous-Annotateur.

Je, soussigné, notaire, certifie par le présent que ce qui précède est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "New Orleans Paving and Draining Association"; aussi, de l'enregistrement de l'acte par l'Annotateur des hypothèques y annexé et faisant partie des archives de mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et le sceau de mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne le 19me jour d'avril *Anno Domini* 1886.

FRED. ZENGEL, Notaire.

28 avril—1 mois le mer

Dix-neuvième état de situation annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année expirant le 31 décembre 1885:

Primes sur les risques d'incendies	$179,058 81	
Primes sur les risques de mer	4,885 18	
Primes sur les risques de rivières	5.356 64	
Total des primes	$189,300 63	
Ajoutez—Risques non échus de 1884	37.026 32	
Total des primes		$226,326 95
Ajouter — Intérêt et profits et pertes	$ 27,580 00	
Moins les salaires et les frais généraux	11,764 03	15,815 97
Fonds de surplus de 1884		15.000 00
Total		$257,142 92
Pertes payées—		
Sur les incendies	$ 68,951 72	
Sur les mers	1,420 56	
Sur les rivières	5.683 75	
	$ 76,056 03	
Réassurances	35,211 89	
Réductions et primes remboursées	48,864 21	
Taxes d'Etat et de ville, corps de sauvetage, service Babcock et souscriptions	9.135 16	168,767 29
Profits		$ 88,375 63
Réserve pour—		
Primes non expirées	$ 41,769 60	
Primes non payées	7,268 06	
Dividende 5 pour cent déclaré et payé en juillet 1885	10,000 00	
Dividende 5 pour cent déclaré le 14 janvier 1886	10,000 00	
Fonds de surplus, 1885	17,000 00	
Surplus	2,337 97	
	$88.375 63	

ACTIF.

Billets reçus pour primes	$ 1,725 00	
Primes en voie de collection	37,163 24	
Prêts sur nantissement et hypothèques	19,341 67	
Bons des Etats-Unis, consolidés de la ville et bons à primes de ville, valeur du marché	100,708 00	
Actions de banques et autres, valeur du marché	16,365 00	
Bâtisse No 51 rue du Camp et autres propriétés foncières	78,119 11	
Meubles de bureau	2,102 40	
Comptant en caisse et en banques	22,851 21	278,375 63

Cet exposé est une juste et exacte copie des livres de cette compagnie.

[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 16me jour de janvier 1886.

[Signé] CHAS E. SEL, Notaire.

Le Bureau des Directeurs, à une réunion tenue le 14 janvier, après avoir mis de côté $2000 pour le fonds de surplus, a résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de 5 pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital, et un dividende de 10 pour cent aux actionnaires, en outre de 15 pour cent de réduction déjà alloués sur les détenteurs de polices dites de "participation nette" pour l'année finissant le 31 décembre 1885, payable sur demande.

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS,

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest.

97 RUE DECATUR.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and especially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.